



Convocation du  
15 septembre 2020  
Compte rendu affiché  
le 29 septembre 2020  
Nombre de membres  
- en exercice: 29  
- présents : 25  
- votants : 27

CG/CC  
N° 2020/071

Accusé de réception en préfecture  
045-214502528-20200922-  
DEL2020\_071\_715-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi vingt-deux septembre deux mil vingt**

Etaient présents : M. NOLLAND, Maire, M. BROUSSE, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mme DOUELLE, M. MAUSSION, Mme JORY, M. LANGUILLE, Mme LEVEQUE, Adjoint, Mme LIGER, MM. CHENE, BURGEVIN, RUBICONDO, Mmes TABABI-BILBOT, SY, M. SOUILAH, Mme PITA, M. BRETON, M. SIMONET, Mme THEVENIN, M. MASSON, Mme PINÇON, MM. GAUDRON, BUIZARD-BLONDEAU, STROMBONI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LAMOTTE qui a donné pouvoir à Mme LEVEQUE  
Mme MEUNIER qui a donné pouvoir à M. MASSON  
Mme BEVIERE  
Mme BRANDY

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : M. SOUILAH

**MODIFICATIONS DU SYSTEME DE FACTURATION, DES TARIFS ET DU REGLEMENT  
DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/056 du 23 mai 2018 portant création d'une garderie périscolaire communale pour la rentrée de septembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/053 du 20 mai 2019, portant fixation des tarifs et modification du règlement,

Considérant qu'il convient de maintenir une garderie périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire ainsi qu'un règlement y afférent,

Considérant la nécessité pour la rentrée scolaire 2020-2021, dans un souci de simplification, de mettre un terme au système de forfaits concernant la garderie périscolaire communale et d'instaurer une facturation à la présence avec un tarif unitaire afin de l'harmoniser avec le mode de facturation de la restauration scolaire déjà en place dans la collectivité,

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur de la garderie périscolaire communale en ce sens à partir de l'année scolaire 2020-2021,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de remplacer la tarification mise en place basée sur une facturation forfaitaire mensuelle par une facturation mensuelle unitaire par rapport aux présences, en maintenant la gratuité d'un goûter, selon le barème ci dessous :

COMMUNE DE RESIDENCE	FREQUENTATIONS	QF	Tarifs 2020/2021
			Prix / présence
PITHIVIERS	MATIN OU SOIR (1 présence par jour)	Tarif 0<QF<532	0,15 €
		Tarif 533<QF<910	0,75 €
		Tarif 911<QF	2,15 €
	MATIN ET SOIR (2 présences par jour)	Tarif 0<QF<532	0,15 €
		Tarif 533<QF<910	0,65 €
		Tarif 911<QF	1,95 €
NON INSCRIT			4,00 €
EXTERIEUR	MATIN OU SOIR (1 présence par jour)		2,65 €
	MATIN ET SOIR (2 présences par jour)		2,40 €
	NON INSCRIT		4,00 €
MAJORATION RETARD			3,00 €

Valide la modification du règlement de la garderie périscolaire communale,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en place du règlement de la garderie tel qu'il est annexé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

et publication ou notification du

Pour extrait conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>."



Le Maire,

Philippe NOLLAND